

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 18 juin 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 96 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Nathalie SUCCAMIELE - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Laure-Agnès CARADEC - Roland BLUM représenté par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Hélène MARCHETTI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Marie-Louise LOTA représentée par Richard FINDYKIAN - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Maryvonne RIBIERE représentée par Jacques BESNAÏNOU - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Dominique TIAN représenté par Michèle EMERY - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 18 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VU 012-260/19/CT**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise relative à l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2019**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DUFSV 19/17354/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur le projet de délibération.

L'article L121-3 du Code de l'Urbanisme pose le principe du partenariat de l'Etat avec les collectivités territoriales au sein des agences d'urbanisme dans la mesure où ces structures ont pour vocation de permettre la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général. Les agences fournissent un cadre commun pour la réalisation d'études et la conduite de certaines missions par les collectivités compétentes :

- l'observation et l'analyse des évolutions urbaines,
- la contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement,
- la préparation des projets d'agglomération, métropolitains et territoriaux
- la définition des politiques d'aménagement et de développement, ainsi que l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux.

Pour ce faire, elles établissent un programme partenarial élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats. Ce programme répond à des enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagées. Il peut être élaboré pour une durée de trois ans et peut s'intégrer dans un projet d'agence. Les missions conduites en commun, noyau dur de l'activité de l'agence, justifient l'octroi de subventions de la part de l'Etat en accompagnement de celles accordées par chacune des autres collectivités et organismes publics membres.

La Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etat et la Ville de Marseille, ainsi que d'autres partenaires, sont regroupés dans une Association loi 1901, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), leur permettant de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun, dans l'esprit de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui dit notamment :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent,

**Signé le 18 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019**

dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

En effet, il est apparu indispensable pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de suivre les évolutions urbaines et de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement du territoire métropolitain.

Ainsi, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM), a pour mission, de par ses statuts, de suivre les évolutions urbaines, de mener des études concourant à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et de préparer les projets à l'échelle de l'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Inscrites dans la durée, les principales thématiques des actions proposées au programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) portent sur :

- le territoire métropolitain ;
- l'assistance en urbanisme règlementaire avec la gestion des Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres;
- les réflexions et approche du projet urbain et des territoires de projet ;
- l'appui et les observations mutualisés aux politiques métropolitaines.

Par délibération URB 024-4779/18/BM, le Bureau de la Métropole a approuvé une aide de 3 658 147€ à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise sous la forme d'une subvention de fonctionnement par le biais d'une convention couvrant l'année 2019.

Au -delà des fiches de travail stabilisées en début d'année et qui correspondaient aux enveloppes financières délibérées en décembre 2018, des interventions complémentaires à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence et du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne sont attendues de l'AGAM sur un certain nombre de domaines.

#### **En ce qui concerne le Conseil de Territoire Marseille Provence et pour avis :**

##### **- la préparation de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à travers des prochaines modifications et/ou révision :**

Au regard des enseignements tirés lors de la finalisation du PLUi et donc en complément de ce qui était prévu initialement dans le programme de travail, le Territoire de Marseille Provence demande à l'AGAM d'engager dès le second semestre 2019 un certain nombre d'études sur les thèmes suivants : emplacements réservés et schéma voirie, espace boisé classé, 5<sup>e</sup> façade, prise en compte des risques, réponses aux préoccupations énergétiques, poursuite des réflexions sur les orientations d'aménagement et de programmation, détermination et argumentaire sur de futures opérations d'aménagement, anticipation sur les incidences de textes législatifs comme la loi LOM sur le contenu du document d'urbanisme.

##### **- le dossier de synthèse du PPA centre- ville :**

L'AGAM est également sollicitée pour apporter son appui et prendre en charge la présentation du PLAN PARTENARIAL D'AMENAGEMENT créé par la récente loi Elan et qui associera l'Etat, AMP et la ville de Marseille et qui concernera le grand centre-ville de Marseille. Le travail de l'AGAM portera à la fois sur le fond du dossier et sur la forme. Il aura notamment comme nature un travail de synthèse important entre toutes les démarches et les stratégies en cours ou en préparation sur ce territoire stratégique portées par différents acteurs publics.

##### **- la réalisation d'une étude sur l'évolution du foncier hospitalier :**

La dimension économique de la filière santé est importante et elle place Marseille dans une situation d'attractivité intéressante qu'il convient néanmoins de renforcer. Les réflexions portées par l'AP HM sur la rationalisation de ses sites d'implantation ont conduit le Conseil de Territoire Marseille Provence à envisager d'implanter sur le site de Sainte Marguerite des activités économiques liées au biomédical notamment qui ne trouvent pas l'espace nécessaire sur Luminy. Cette consolidation économique s'articulera par ailleurs très bien avec le projet d'extension du tramway sud vers la Gaye. L'AGAM est

Signé le 18 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

chargée de réaliser une étude d'organisation spatiale et d'insertion de cette nouvelle offre économique en lien avec les établissements déjà présents et à venir sur le site.

- un appui à la démarche espaces publics : le Conseil de Territoire Marseille Provence demande à l'AGAM d'assurer la coordination entre les réflexions menées sur l'échelle de l'hyper-centre de Marseille et qui se traduit d'ores et déjà par l'engagement de travaux importants en 2019 et celles engagées par l'AGAM sur des périmètres extérieurs qui sont eux aussi appelés à être requalifiés.

- des études préalables au réaménagement de la passerelle de Plombières et du Boulevard Baille :

L'AGAM a déjà conduit ce type de réflexion sur le BUS, le Jarret et le cours Lieutaud. Elles avaient permis de proposer au maître d'ouvrage différents scénarios, de traiter de l'insertion urbaine des voiries et elles avaient donc contribué à mieux orienter et préparer les cahiers de consultations de MO lancées par la maîtrise d'ouvrage sur ces axes importants.

Dans la continuité, le Conseil de Territoire Marseille Provence demande à l'AGAM de s'inscrire dans cette même logique pour étudier l'évolution de Plombières à la fois au plan formel et fonctionnel mais aussi le bd Baille, artère principale du sud est du grand centre-ville articulé entre le cours Lieutaud et le Jarret qui font déjà l'objet d'une profonde requalification.

- des réflexions sur un certain nombre de parking relais à la fois pour regarder leur insertion urbaine et leur capacité à être un levier de développement urbain mais aussi dans une logique d'optimisation de l'offre en lien avec le développement des transports en commun : c'est le cas notamment de la Fourragère dont les capacités doivent être augmentées en intégrant une forte dimension urbaine mais aussi l'offre nouvelle de transports en commun sur la rocade L2 récemment mise en service.

L'ensemble de ces éléments conduit à **augmenter de 300 000 €** la part de la subvention versée par le Conseil de Territoire Marseille Provence à l'AGAM pour l'année 2019 et à la porter à 1 055 147 €.

**En ce qui concerne le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et pour information** :

- des travaux graphiques en vue de la concertation publique :

L'AGAM est sollicitée pour la réalisation des outils graphiques adaptables sur différents formats, en s'appuyant fortement sur la ligne graphique existante de la métropole, validée par la DGA communication métropolitaine.

Cela consistera en :

- La création d'un logo PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La mise en forme de panneaux de concertation grand public et impressions (pour les treize lieux de concertation), création d'un modèle de diaporama de réunion publique et brochure de concertation et impressions ;

- des études urbaines préalables à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles :

Après la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (octobre 2019), l'AGAM est sollicitée pour amorcer des études préalables à l'élaboration des futures OAP du PLUi.

Trois sites ont été choisis pour ces études. Il s'agit de secteurs à effet « vitrine » du Territoire, en termes de multiplicité des enjeux et de diversité d'approche de développement.

Ces sites sont en cours de premières études par l'AGAM dans le cadre de la définition des schémas de développement "Sud Huveaune" et "Etoile-Merlançon".

Il s'agit plus précisément des secteurs suivants :

➤ La Bouilladisse / La Destrousse :

Véritable secteur de développement et d'enjeux du PLUi, ce site dispose d'une capacité de structuration et de mutation urbaine forte à plusieurs enjeux :

- Cohérence urbanisme-transport, insertion du Valtram ;

Signé le 18 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

- Émergence et définition d'une vraie centralité : travaux sur les espaces publics, liaison à l'opération métropolitaine de la ZAC de la Chapelle, intégration des opérations immobilières en cours, reconfiguration d'un centre-ville de bassin ;
  - Volonté de création de nouvelles zones d'activités économiques : en lien avec le terminus Valtram, valorisation d'une façade économique entre l'autoroute et l'espace habité ;
  - Equipements : intégration et accès au projet de lycée et de piscine métropolitaine, réflexions sur la reconfiguration de l'offre scolaire et culturelle ;
  - Réseau viaire : réflexions sur la reconfiguration des flux avec la création d'un nouvel échangeur autoroutier, maillage des zones d'activités et connexion à la centralité de La Bouilladisse ;
- Lascours (Roquevaire) :
    - Hameau de grande qualité patrimoniale reconnu : extension du hameau, principe de construction dans la pente, opérations paysagères exemplaires ;
    - Approche architecturale patrimoniale pour les futures opérations ;
    - Création d'espaces publics et de stationnement.
  - Le Charrel (Aubagne) :
    - Cohérence urbanisme-transport, valorisation du terminus du tramway ;
    - Intégration d'un secteur d'habitat social au fonctionnement urbain ;
    - Réflexions paysagères, choix des formes urbaines, constructions dans la pente ;

- enfin, il est question d'une mission d'assistante à maîtrise d'ouvrage environnementale sur la définition des prestations à confier à de futurs prestataires

L'expérience de l'AGAM sur les questions d'analyse et de critique de production des évaluations environnementales, des documents d'urbanisme, permettra d'apporter une expertise au territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sur la définition des missions à confier et leur pilotage.

L'ensemble de ces éléments conduit à **augmenter de 60 000 €** la part de la subvention versée par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne à l'AGAM pour l'année 2019 et à la porter à 310 000 €.

**Le montant total de la subvention versée à l'AGAM pour l'année 2019 est ainsi porté à 4 018 147 €.**

Il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°HN- 021-049/16/CM du 7 avril 2016 et de verser l'augmentation de la subvention proposée par paiements échelonnés avant le 31 décembre 2019 eu égard à son objet particulier.

Il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Code de l'Urbanisme ;
- Code de l'environnement ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Signé le 18 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019**

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 00/057/CC du 15 décembre 2000 relative à l'adhésion de la Communauté Urbaine à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) ;
- La délibération URB 6/567/CC du 10 octobre 2003, approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) ;
- La délibération URB 024-4779/18/BM du 13 décembre 2018 approuvant la convention entre Marseille Provence Métropole et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) pour l'année 2019 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Que les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) contribuent à l'aménagement et au développement du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il convient d'acter, dans le cadre d'un avenant à la convention initiale, l'augmentation de la subvention 2019 ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur « l'approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'Agence de l'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise relative à l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2019 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 18 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019